



**Attendu que** l'aide financière lui a été accordée pour un montant de 411 719 \$.

**Attendu qu'une** aide financière au montant de 50 000\$ a également été autorisée par le fonds de développement des régions et des groupes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

**Attendu que** le projet est admissible à la TECQ.

**Attendu que** l'emprunt fait l'objet de subvention d'au moins 50 % dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

**EN CONSÉQUENCE** sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Lucie Michaud, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),

19-11

**Que** le conseil décrète ce qui suit :

**Règlement d'emprunt # 2019-305 décrétant une dépense de 864 500 \$ un emprunt de 782 250 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la toiture pour la surface multifonctionnelle.**

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses ainsi que des travaux de construction pour un montant de 864 500 \$. Selon le cahier des charges et devis d'architecture préparés par Marc Blouin Architecte, en date du 12 novembre 2018, tel que figuré sur le bordereau de soumission. Annexes A et B.

#### **ARTICLE 3.**

Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil affecte un montant de 82 250 \$ au fond général et est autorisé à emprunter un montant maximal de 782 250 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre

dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Notamment la subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur totalisant la somme de 411 719 \$, un montant provenant de la TECQ, ainsi qu'une somme de 50 000 \$ subvention de Desjardins.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur Jean-Pierre Turcotte, maire et madame Sylvie Beaulieu, Directrice générale / secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Les annexes : A Et B

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

19-12

**Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 9 h 30.

---

Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale Secrétaire-trésorière

---

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.